

De toute façon, je pense que la Chambre est maintenant suffisamment informée pour que le débat se poursuive.

M. Langdon: Monsieur le Président, Je voudrais tout d'abord joindre ma voix à celle du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). A mon avis, il est extrêmement décourageant d'essayer d'étudier 102 amendements.

Comme pour toutes les décisions du Président, il y en aura qui vont surprendre et il y en aura qui seront bien accueillies. Je ne veux pas du tout aborder ce genre de sujet, mais je veux soulever avec vous une question que vous pourriez peut-être m'expliquer un peu plus en détail.

Je m'inquiète particulièrement au sujet des motions nos 26 et 18. En ce qui concerne la motion n° 26, comme vous l'avez fait remarquer dans votre décision, elle a été déclarée irrecevable en comité à cause de l'endroit où elle figure dans le projet de loi. Par conséquent, la motion que je présente à la Chambre est placée dans une partie générale du projet de loi qui, d'après la décision prise en comité, semble être la place qui lui convient. J'aimerais savoir si un changement de ce genre effectué pour tenir compte d'une décision prise en comité est approprié et acceptable, ou si, une fois qu'une motion est déclarée irrecevable, on ne peut pas proposer à nouveau la même question même si elle avait été déclarée irrecevable à cause de l'endroit où on l'avait placée à l'origine dans le projet de loi.

En ce qui concerne la motion n° 18, vous avez fait remarquer à juste titre qu'une motion similaire avait été proposée, débattue et rejetée en comité. A ce moment-là, le débat était centré dans une large mesure sur le fait que cette motion concernait les vigneronniers canadiens qui s'inquiétaient de savoir s'ils pouvaient faire l'objet d'une action du gouvernement comme la disposition en question l'indique clairement. Les gens qui ont voté contre la motion ont laissé entendre que sa formulation permettrait de prendre des mesures malgré l'opposition des deux principales provinces vinicoles. Voilà pourquoi j'estimais que, en faisant passer de 50 p. 100 à 65 p. 100 la proportion de la population qui serait touchée dans les provinces approuvant les mesures, on apporterait un changement important à cette clause. Encore une fois, à la lumière de vos commentaires, je me demande si de légères modifications à la formulation ne changent pas en fait l'objet de la motion.

● (1540)

En tant que responsable de la rédaction de l'amendement, j'étais soucieux parce que je ne considérais pas que ce changement était mineur, je croyais plutôt qu'il servait à dissiper les doutes exprimés par les membres du comité. C'est pourquoi je me demandais s'il n'était pas logique d'accorder au moins le bénéfice du doute dans le cas de cette motion.

M. le Président: Je remercie le député d'Essex—Windsor de ses bonnes paroles, car je sais que tous ceux qui ont travaillé avec acharnement à cette tâche les apprécient à leur juste valeur.

La ligne de conduite que nous avons adoptée il y a quelque temps a donné de bons résultats: étant donné les longues consultations tenues avant le dépôt des amendements, la Présidence a jugé que, dans la majorité des cas, il n'a pas été nécessaire d'en discuter davantage. Comme les députés, cependant,

L'Accord de libre-échange

je sais que c'est une question importante. Toute question soulevée à la Chambre est importante, et celle-ci l'est particulièrement à cause du nombre d'amendements que la Présidence a dû étudier. C'est pourquoi j'ai écouté attentivement les observations du député de Winnipeg—Fort Garry et du député d'Essex—Windsor. Je leur sais gré du concours supplémentaire qu'ils ont accordé à la Présidence.

Au sujet des deux motions dont le député d'Essex—Windsor m'a parlé, je vais de nouveau examiner la motion n° 26 avec les greffiers et ces derniers communiqueront avec lui. Quant à la motion n° 18, je peux trancher la question immédiatement. Je m'en souviens très bien et j'ai demandé au greffier de me l'apporter.

Je comprends parfaitement pourquoi le député l'a proposée, mais je dois m'en tenir à la procédure. De l'avis de la Présidence, le changement mentionné par le député ne change rien au fait qu'elle est irrecevable. Je comprends pourquoi le député a présenté l'amendement, mais je ne peux, hélas, rien faire pour l'aider.

L'hon. Lewis: Monsieur le Président, je me joins à mes collègues pour vous remercier et remercier les greffiers pour tout le travail que vous avez accompli et pour avoir rendu votre décision aussi rapidement. Le gouvernement est passé à l'étude du rapport de cette mesure dans la limite prévue de 48 heures, ce qui, je le conçois a imposé un surcroît de travail aux greffiers. Nous leur en savons gré.

Je rappelle à la Chambre que j'ai contacté plus tôt aujourd'hui les leaders à la Chambre de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique car je souhaitais sincèrement que nous fixions ensemble le temps qu'il leur fallait pour étudier la mesure à l'étape du rapport et en troisième lecture. J'étais de bonne foi lorsque je leur ai présenté ma requête. Voici la lettre qu'ils m'ont adressée:

Monsieur Lewis,

Suite aux démarches que vous avez entreprises plus tôt aujourd'hui, sachez que nos deux partis accepteraient que 150 et 200 jours soient alloués pour l'étude du projet de loi C-130 respectivement à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

Les dispositions de l'article 115 du Règlement seraient respectées si votre parti souscrivait à cette proposition. Autrement, je vous rappelle que, conformément à l'article 116 du Règlement, la majorité des partis à la Chambre a convenu d'un délai supplémentaire de 150 jours à l'étape du rapport et de 200 jours à l'étape du rapport et de la troisième lecture de ce projet de loi.

Je ne vois aucun en-tête sur cette lettre faisant état d'une coalition, mais elle est signée conjointement par les leaders à la Chambre du Nouveau parti démocratique et du parti libéral.

Monsieur le Président, on ridiculise des négociations entreprises de bonne foi. Je constate, à mon grand regret, que nous n'avons pu obtenir aucune suggestion raisonnable des gens d'en face. Ce refus prête également à confusion puisque nous avions cru que le parti libéral avait rejeté l'idée d'une coalition avec le Nouveau parti démocratique. Or, nous constatons que c'est chose faite maintenant.